



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24144  
23 juin 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETRE DATEE DU 23 JUIN 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR  
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le  
texte d'une lettre datée du 23 juin 1992, qui vous est adressée par M. Ahmad  
Husseïn, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Samir K. K. AL-NIMA

ANNEXE

Lettre datée du 23 juin 1992, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires  
étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer que des appareils américains et britanniques ont survolé, à très basse altitude, des champs de blé et d'orge dans le gouvernorat de Ninvi, en y lançant des fusées incendiaires de type RR170 de fabrication américaine, ou, dans certains cas, en déclenchant les dispositifs de postcombustion, ce qui a mis le feu aux meules de céréales et provoqué des incendies qui ont entraîné la perte de milliers de tonnes de céréales. Les appareils américains étaient de type F-16 et les appareils britanniques de type Jaguar.

Les incendies ont été provoqués comme suit :

Région de Hamdaniya

- Le 27 mai 1992 : la zone située le long de la route d'Assinaa;
- Le 30 mai 1992, à 16 h 50 : Kara Kouch;
- Le 30 mai 1992, à midi : le village de Kharabat, Soltane;
- Le 5 juin 1992, à 8 h 30 : le village de Jadida;
- Le 5 juin 1992, à 11 h 10 : Kara Kouch;
- Le 6 juin 1992, à 11 h 5 : le village de Tawajana;
- Le 6 juin 1992, à 12 h 20 : le village d'Ali Rash.

District de Mossoul

- Le 6 juin 1992, dans l'après-midi : le village d'Achouhada;
- Le 6 juin 1992, dans l'après-midi : le village d'Almawali;
- Le 6 juin 1992, dans l'après-midi : le village de Tal Khasf.

Région de Hamdaniya

- Le 7 juin 1992, à 16 h 30 : sous-district de Namroud;
- Le 9 juin 1992, à 9 h 30 : la zone située le long de l'ancienne route de Mossoul;
- Le 9 juin 1992, à 12 h 15 : la zone située le long de l'ancienne route de Mossoul;

- Le 9 juin 1992, à 16 h 30 : la zone située le long de l'ancienne route de Mossoul;
- Le 10 juin 1992, à 13 heures : Kara Kouch;
- Le 10 juin 1992, à 19 heures : le village de Tarjala;
- Le 11 juin 1992, à 15 heures : la route d'Assalamiya.

Sous-district de Hammam Alalil

- Le 11 juin 1992 : le village de Bakhira;
- Le 12 juin 1992, à 11 heures : le village d'Abou Arayis;
- Le 12 juin 1992, à 11 heures : le village d'Abou Jarathi;
- Le 12 juin 1992 : le village d'Alomriyani.

Région de Hamdaniya

- Le 12 juin 1992, à 16 h 45 : Kara Kouch;
- Le 12 juin 1992, à 13 h 5 : le village de Kiberli;
- Le 12 juin 1992, à 16 h 20 : le village de Wardak.

Ces incidents se sont produits pendant la moisson dans les régions susmentionnées, régions qui n'étaient que trop connues des forces coalisées du fait que leur aviation survole le nord de l'Iraq depuis plus d'une année, ce qui leur a permis de connaître tous les détails concernant la période de récolte en Iraq. Ces opérations ont provoqué des incendies gigantesques qui ont entraîné des pertes considérables dans la production céréalière, soit plus de 11 000 douanars de terres cultivées. Des moissonneuses ont été également incendiées, machines qu'il est impossible de remplacer actuellement du fait de l'embargo imposé à l'Iraq. De ce fait, l'Iraq se trouvera privé de moissonneuses pendant la moisson prochaine. En outre, des pertes en vies humaines ont été enregistrées parmi les agriculteurs qui ont entrepris d'éteindre les incendies provoqués par l'aviation, pertes irréparables pour leurs familles qui viennent s'ajouter à la perte de toute la récolte.

Le Département américain de la défense a annoncé, le 20 juin 1992, que des fusées incendiaires ont été larguées sur le territoire iraquien, une fois du fait d'une erreur technique et une autre fois du fait que l'un des pilotes avait cru que les radars iraquiens le poursuivaient. Cet aveu a été fait après que le Département américain d'Etat eut nié catégoriquement, le 19 juin 1992, les opérations de l'aviation américaine et britannique. En effet, l'allégation avancée par le Département américain de la défense concernant une éventuelle poursuite radar est dénuée de tout fondement. Il est clair que les sorties effectuées par l'aviation américaine et britannique ne constituaient pas un ou deux cas isolés : il s'agissait de

toute une série d'opérations effectuées par des appareils volant à très basse altitude pour incendier les champs de blé et d'orge en lançant des fusées incendiaires ou en déclenchant leurs dispositifs de postcombustion qui, en lançant des flammes à des altitudes aussi basses, mettent le feu aux meules de céréales et aux gerbes d'orge et de blé devant être moissonnées. Par ailleurs, il convient de signaler que l'aviation américaine et britannique n'avait pas auparavant ou avant la moisson actuelle lancé de fusées incendiaires. Autant de faits avérés qui confirment le caractère volontaire et délibéré des actes perpétrés par l'aviation et indiquent que les pilotes avaient reçu des instructions précises pour mettre le feu à la moisson.

A ce propos, il importe de rappeler les arguments avancés par les Etats-Unis d'Amérique pour justifier leur intervention flagrante dans le nord de l'Iraq, opération effectuée et par leurs forces armées et par celles de leurs alliés. L'on prétendait alors vouloir assurer la protection des Kurdes iraquiens, leur fournir des secours une fois rentrés des pays voisins où ils s'étaient réfugiés, assurer leur rapatriement dans leur lieu d'origine et leur assurer une protection constante. Il faut signaler que les actes perpétrés par l'aviation américaine et britannique se sont produits dans des zones où aucune force iraquienne armée n'est déployée. Ces opérations avaient pris également pour cibles les biens d'habitants ne résidant pas dans les zones kurdes que les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés s'étaient arrogé le droit de protéger. Aussi devient-il clair que la politique américaine et britannique vise ainsi à renforcer l'embargo imposé à l'Iraq non seulement en prenant des mesures décidées en dehors de l'Iraq, mais également en détruisant tout ce que les Iraquiens peuvent produire comme denrées alimentaires à l'intérieur de l'Iraq pour faire face à l'embargo. Ainsi se confirme ce que nous avons toujours soutenu, à savoir que le maintien de l'embargo n'est nullement fonction des progrès accomplis par l'Iraq dans le cadre de l'application des résolutions du Conseil de sécurité, et qu'il s'agit d'une manoeuvre politique des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne qui vise des objectifs propres à ces deux pays, et à ces deux pays seulement.

C'est un fait établi que, depuis plus d'un an, les Etats-Unis et leurs alliés interviennent militairement dans le nord de l'Iraq et que ces actes ne peuvent en aucune façon être justifiés par la Charte des Nations Unies et le droit international. Ces actes participent tout simplement de la force brutale et visent à assurer des intérêts politiques égoïstes, au mépris du droit légitime d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. Ils constituent sans aucun doute des actes strictement interdits par la communauté internationale, ce qui, au regard du droit international, engage la responsabilité internationale pleine et entière [de leurs auteurs].

Le Gouvernement iraquien rejette sur le Gouvernement américain et le Gouvernement britannique la responsabilité internationale pleine et entière des actes universellement interdits mentionnés plus haut. Aussi, le Gouvernement iraquien demande auxdits gouvernements de mettre un terme à ces actes et de payer des dommages et intérêts en réparation des pertes en vies et en biens et du manque à gagner qui en a résulté.

Le Gouvernement iraquien vous prie de demander la tenue d'une réunion urgente du Conseil de sécurité pour qu'il examine cette question, qui constitue une violation des règles et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qu'il condamne les actes perpétrés par l'aviation américaine et britannique dans le nord de l'Iraq et exige des Gouvernements américain et britannique d'y mettre un terme et d'indemniser l'Iraq comme indiqué ci-dessus, et qu'il étudie les mesures à prendre pour faire cesser les opérations de survol effectuées par l'aviation américaine, britannique et française, dans le nord de l'Iraq.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Ahmad HUSSEIN

-----